

Administration Générale

REF : DAJDAAG2012024

Signataire : ABW/DR

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Admissions en non valeur - gestion du parc locatif ancien

EXPOSE :

Le Trésorier Principal a demandé à la commune d'admettre en non-valeur pour l'exercice 2012 des titres de recettes concernant des dettes de loyers sur les logements communaux gérés par l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers, qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- La délibération du Conseil Municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il ait été vérifié que toutes les procédures de recouvrement avaient bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier Principal dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

La demande d'admission en non valeur concerne les 3 pièces suivantes

Année de prise en charge	Motif	Montant
2008	Somme minime	15.00 €
2008	Squat (indemnisation en cours par l'Etat pour le solde de la dette)	5 010.63 €
2009	Squat (demande d'indemnisation à l'Etat pour le solde de la dette)	2 538.42 €
	Total	7 564.05 €

S'agissant de la première demande, son faible montant ne justifie pas la poursuite des diligences nécessaires au recouvrement.

Les deux demandes suivantes concernent une dette qui est partiellement compensée par une indemnisation de l'Etat suite à une décision d'évacuation d'un logement illégalement occupé.

Il vous est demandé de décider l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 7564.05 €.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2012024

Signataire : ABW/DR

OBJET : Admissions en non valeur - gestion du parc locatif ancien

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu l'état de produits irrécouvrables présentés par le Directeur Départemental des Finances Publiques et par le Comptable du Trésor,

Vu le tableau annexé,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour la somme de **7 564.05 €**

La dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget de l'exercice en cours sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction
701	65	654	020

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué